

République Française
Commune de SCHAFFHOUSE-près-SELTZ
Département du Bas-Rhin

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2024

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 15
Conseillers présents : 12

Convocation du 12/01/2024
Publication du 22/01/2024

Présents : Mmes et MM. GIRAUD Philippe - ABDOULAYE Hamidou - ALBENESIUS Laurent - BAUER Muriel - COUILLEZ Marie-Laure - EYERMANN Olivier - HEYD Jean-Luc - HOERD Corinne - MASTIO Leslie - STOETZEL Christophe - STOLTZ Lionel - ZIMMERMANN Frédéric,

Absents excusés : Mme DAUER Delphine et MM. MARMILLOD André - STOLTZ Martial.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation compte rendu de la réunion du 08 décembre 2023 ;
3. ATIP : mission conformité & contrôle ADS ;
4. Chasse : agrément des permissionnaires ;
5. Eclairage public : demande participation à la commune de SELTZ ;

POUR INFORMATION

6. Information sur les demandes concernant le droit de préemption urbain ;
7. CCPR - Rapport activité ;
8. Syndicat des Eaux - Rapport activité ;
9. Salle des Fêtes : chaudière ;
10. Divers.

Le président, Philippe GIRAUD, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h.

Mme HERBEIN Nadine est désignée comme secrétaire de séance.

2024 - 01 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 02 ATIP - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION CONFORMITE & CONTROLE ADS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme. La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2022, elle s'établit comme suit :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180 €.
- La commune a la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225 €
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

Prend acte du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui s'établit pour 2022 de la façon suivante :

- Un forfait annuel acquitté au premier semestre dont le montant est calculé à partir d'un nombre d'actes prédéfini par la commune en fonction de ses besoins ; le tarif unitaire de l'acte est fixé à 180€.
- La commune à la faculté de solliciter la réalisation d'actes supplémentaires. Les demandes en sus seront honorées en fonction de la disponibilité de l'équipe. Le tarif dépend du niveau de complexité de l'acte, le barème est le suivant :
 - Un permis de construire = 1 acte soit 180 €
 - Une déclaration préalable = 0,75 acte soit 135 €
 - Un permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
 - La visite de contrôle sera facturée 180 € (même si elle ne donne pas lieu à un procès-verbal).

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Plaine du Rhin,

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 03 CHASSE : AGREMENT DES PERMISSIONNAIRES

Vu la délibération du 27 octobre 2023 attribuant le lot de chasse à Monsieur WEISSENBURGER Francis,

Vu la demande de Monsieur WEISSENBURGER Francis d'autoriser des permissionnaires à chasser sur le lot de chasse,

Considérant les candidatures des permissionnaires,

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance des candidatures et en avoir délibéré décide :

- D'autoriser l'inscription des personnes suivantes sur la liste des permissionnaires :
 - WEISSENBURGER Francis - 10, rue du Muguet - 67470 MOTHERN
 - KLEIN Théodore - 9, rue des Champs - 67470 MOTHERN
 - KNAUB Arsène - 22, rue de Niederrœdern - 67470 SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ
 - SCHMALTZ Germain - 21, rue des Vignes - 67470 MOTHERN
 - SCHWARTZ Sébastien - 3a, impasse des Acacias - 67470 MOTHERN
- D'autoriser le maire à signer la liste des permissionnaires,
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2024 - 04 ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDE DE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SELTZ

Vu le programme d'investissement concernant la réfection de l'éclairage public ;

Vu le coût total de ce programme (97 205 € HT) ;

Vu les subventions obtenues pour ce programme (73 358 €) ;

Vu le reste à charge de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ (23 847 €) ;

Considérant que les lampadaires situés dans la rue de la Carrière ont été intégrés dans ce programme ;

Considérant que le côté pair de la rue de la carrière est situé sur le ban communal de SELTZ ;

Considérant que les 7 candélabres situés dans la rue de la Carrière se trouvent sur le bon communal de SELTZ et sont raccordées au réseau d'éclairage public de la commune de SCHAFFHOUSE-PRES-SELTZ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander une participation à la commune de SELTZ d'un montant total de 1 500 € pour les 7 candélabres ;
- D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures des membres présents